



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-646
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2015-565**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 13 janvier 2023, le règlement 2022-646 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2015-565.

Un certificat de conformité a été émis le 17 février 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-646 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 22^e jour de février 2023.

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe